

MECELEC

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG ET AUTRES

SIEGE SOCIAL : TOUR OXYGENE - 10-12 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE - 69393 LYON
CEDEX 03

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL VARIABLE – RCS NANTERRE 438 476 913

MAZARS & SEFCO

SIEGE SOCIAL : LE FORUM - 5 AVENUE DE VERDUN - BP 1119 - 26011 VALENCE CEDEX

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE GRENOBLE

CAPITAL DE 1 575 000 EUROS - RCS ROMANS 341 030 740

MECELEC

Société anonyme au capital de 9 639 696 €
Siège social : 3 rue des Condamines - 07300 MAUVES
RCS : AUBENAS B 336 420 187

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS & SEFCO

MECELEC

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2014*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

MECELEC

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2014*

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Bail commercial des locaux exploités à St Etienne de St Geoirs

Nature et modalités de la convention : une société civile immobilière dont les associés sont la société MP DELOCHE & ASSOCIES (société liée à Monsieur Michel Pierre DELOCHE), la société SCI DU PRAZ (société liée à Monsieur Hervé BRONNER), la société HELEA FINANCIERE (société liée à Monsieur Edouard LAMELOISE) et Monsieur Philippe RIBEYRE (Directeur Général délégué jusqu'au 31/10/2014), a acquis les locaux exploités par votre société à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS.

Dans ces conditions, cette SCI s'est substituée à l'actuel bailleur.

Le bail commercial stipule que ces locaux se composent d'un terrain et de divers bâtiments à usage de bureaux, ateliers et entreposage et qu'ils sont exclusivement destinés à usage de l'industrie de transformation de matières plastiques et synthétiques.

Ce bail a été consenti à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2019.

Un avenant a été signé avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour ramener le loyer à 160 K€ HT en 2014, 170 K€ en 2015 et 180 K€ HT en 2016, sans indexation. La clause d'indexation sera à nouveau appliquée à partir de 2017.

MECELEC

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2014*

Application sur l'exercice : le montant pris en charge sur l'exercice au titre du loyer est de 160 K€.

▪ **Avec la société MECELEC INDUSTRIES SAS**

1) Convention de compte courant à durée indéterminée

Nature et modalités de la convention : MECELEC SA a accordé à MECELEC INDUSTRIES SAS une avance en compte courant rémunérée.

Application sur l'exercice : Le montant figurant à l'actif au 31/12/14 est nul suite à sa cession à la SARL MAJI le 31/12/2014.

La rémunération a été effectuée au taux de 1,20 %. Le montant pris en produits au titre des intérêts de l'exercice est de 14 K€.

Compte tenu de l'abandon de créances consenti dans le cadre de la cession de MECELEC INDUSTRIES, ces intérêts ont également été abandonnés.

2) Renouvellement de la convention d'assistance avec la société MECELEC INDUSTRIES

Nature et modalités de la convention : une convention conclue en date du 2 avril 2012 prévoit que MECELEC SA fournisse à MECELEC INDUSTRIES SAS une assistance et une coordination en matière de management, de politique commerciale et de développement d'activité.

En contrepartie, cette convention prévoit que MECELEC INDUSTRIES SAS verse une rémunération à MECELEC SA calculée sur la base des budgets initiaux affectés site par site (filiale ou établissement secondaire).

Cette convention est tacitement reconductible par période de 12 mois.

Le renouvellement de cette convention pour l'exercice 2014 a été autorisé le 30 avril 2014.

Application sur l'exercice : le montant facturé au titre de l'exercice 2014 est de 857 K€.

Cette facture fait partie des créances abandonnées dans le cadre de la cession de MECELEC INDUSTRIES.

MECELEC

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2014*

▪ **Avec la société MP DELOCHE & ASSOCIES**

Nature et modalités de la convention : cette convention, à durée indéterminée, prévoit un apport en compte courant de la part de la société MP DELOCHE & ASSOCIES au profit de votre société.

Application sur l'exercice : le montant figurant au passif au 31/12/2014 est de 62 K€, après incorporation d'une partie de ce compte courant suite à l'émission d'OCABSA.

Cette avance est rémunérée au taux maximum fiscalement déductible.

Le montant pris en charge sur l'exercice au titre des intérêts est de 39 K€.

Fait à Lyon et à Valence, le 2 juin 2015.

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET
AUTRES

LIONEL DENJEAN

MAZARS & SEFCO

FREDERIC MAUREL